

Arrêté temporaire n°2026STA295230A2

Enregistré sous le numéro 2026-040 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Suite a une manœuvre des sapeurs pompiers de FONTAINES-SUR-SAONE a proximité de la gendarmerie le 20-03-2026 de 16h00 a 22h00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 21-02-2026 de LE BRETON

Considérant qu'en raison d'une manoeuvre des sapeurs pompiers de Fontaines-sur-saone a proximite de la gendarmerie le 20-03-2026 de 16h00 a 22h00., 1 Rue du Stade (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 20-03-2026 les quinze places de stationnement sont interdites gênant au droit du 1 rue du stade de 16:00 à 22:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Les quinze places de stationnement situé 1 rue du stade sont réservé le 20-03-2026 entre 16:00 et 22:00 au Sapeurs Pompiers de FONTAINES-SUR-SAONE devant effectuer leur manoeuvre.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début de la manoeuvre. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement de la manoeuvre, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins de la manoeuvre seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais de la manoeuvre

Si la manoeuvre n'est pas terminée dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- LE BRETON DOMINIQUE
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- SAPEURS POMPIERS FONTAINES-SUR-SAONE

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 21/02/2026

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

